

■ DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE(S) <sup>(1)(2)</sup> ■ CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE(S) <sup>(1)</sup>

Le contrat dont vous bénéficiez prévoit une clause bénéficiaire type qui permet avec certitude de régler le capital décès pour la plupart des situations familiales les plus courantes : « Sauf stipulation contraire valable au jour du décès de l'assuré, le capital garanti (hors majoration familiale) revient à son conjoint survivant non divorcé ni séparé de corps judiciairement ou partenaire survivant avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à défaut à son concubin, à défaut, à ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés comme en matière de succession, à défaut, à ses autres héritiers, et à défaut, à l'Oeuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France. »

Si la clause contractuelle n'est pas adaptée à votre situation familiale ou ne correspond pas à votre volonté, vous avez la possibilité de rédiger une désignation de bénéficiaire(s) particulière. Elle doit être rédigée sans ambiguïté ni rature et aussi clairement que possible.

Vous trouverez au dos de ce documents quelques conseils non exhaustifs. N'hésitez pas à nous consulter.

### PARTIE RÉSERVÉE AU SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT

N° du contrat : \_\_\_\_\_

Nom du souscripteur du contrat : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_ À : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Statut :  SPV  SPP  PATS  JSP  Vétérans

NOM & PRÉNOM	LIEN DE PARENTÉ	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORDRE DE PRIORITÉ <sup>(3)</sup>	RÉPARTITION DU CAPITAL
Ex : DUPONT Pierre	frère	01/01/48	Colomiers	1	50%
DUPONT Marie	soeur	01/02/50	Toulouse	1	50%
DUPONT Paul	cousin	01/03/52	Toulouse	2	100%

Avec votre accord, toute attribution bénéficiaire peut faire l'objet d'une acceptation. Il est précisé que l'attribution faite au profit d'un bénéficiaire déterminé devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci dans les conditions suivantes : tant que vous êtes en vie, toute acceptation de bénéficiaire doit faire l'objet d'un acte authentique ou sous seing privé signé de vous-même et du bénéficiaire. L'acceptation n'est opposable à l'assureur que lorsqu'elle lui a été notifiée par écrit. La preuve de cette notification incombe à la personne qui entend s'en prévaloir.

Les informations collectées par le biais de ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement destiné à l'exécution du présent contrat. A cette fin, la MNSPF peut être amenée à transmettre ces informations à l'assureur, le cas échéant ses délégataires et leurs prestataires ainsi que tout organisme contribuant à l'exécution du présent contrat. La MNSPF vous garantit la mise en oeuvre de toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la préservation de la confidentialité ainsi que de la sécurité de vos données. Conformément à la réglementation en vigueur et notamment au règlement (UE) 2016/679 et à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande à Groupama Gan Vie - Délégué relai à la protection des données, Immeuble West Park 2, 2 bd de Pesaro, 92 024 Nanterre ou à contact.dpo@ggvie.fr

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions relatives à la protection des données personnelles ci-dessus.  
J'atteste par ailleurs avoir pris connaissance des recommandations figurant au verso.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_ Signature de l'adhérent :

(1) cocher la case correspondante.

(2) à cocher uniquement en cas de désignation de bénéficiaire par l'assuré autre que celle prévue par la clause type.

(3) Indiquer l'ordre de priorité en chiffres croissants (1 pour le 1<sup>er</sup> choix de bénéficiaire(s), 2 pour le 2<sup>nd</sup> choix de bénéficiaire(s)... comme dans l'exemple.

# NOS RECOMMANDATIONS

La clause bénéficiaire désigne la (ou les) personne(s) qui percevra(vront) le capital garanti en cas de décès lorsque la clause type précédemment indiquée ne peut s'appliquer à votre situation ou ne correspond pas à vos souhaits.

Si vous souhaitez désigner :

## VOTRE CONJOINT (vous êtes uni(e) par le mariage) ou VOTRE PARTENAIRE DE PACS

Éviter la désignation du conjoint ou partenaire en sa qualité et ses nom et prénom (par exemple indiquer «mon conjoint» ou «mon partenaire de PACS» et non, par exemple : «ma conjointe Anne Dupont»), ce mode de désignation étant litigieux en cas de divorce ou de rupture de PACS. Par ailleurs, si vous désignez votre conjoint ou partenaire exclusivement par ses nom et prénom (Ex : «Anne Dupont») sachez que cette désignation peut persister malgré le divorce ou la rupture du PACS.

## VOTRE CONCUBIN

Le nommer expressément par ses nom et prénom, préciser sa date de naissance et son lieu de naissance. Ce mode de désignation implique un suivi de la clause en cas de rupture de la vie commune.

## VOS ENFANTS

Si votre volonté est de protéger tous vos enfants, éviter de les désigner nominativement. Adoptez la formule «Mes enfants nés et à naître, vivants ou représentés comme en matière de succession» dans la case lien de parenté. La mention «représentés» implique que les descendants d'un enfant décédé deviendraient bénéficiaires à sa place (par exemple, les petits-enfants de l'adhérent).

## RAPPEL

Lorsqu'il y a des bénéficiaires avec le même rang de priorité, toujours vérifier que la somme de toutes les parts soit bien égale à 100%. Si vous avez choisi une désignation de bénéficiaire(s) particulière, veillez à la réactualiser notamment en cas d'évolution de votre situation familiale (mariage, divorce, PACS, naissance d'enfant, etc.) ou de changement de votre volonté.

**BESOIN DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ?**  
Contactez vos gestionnaires dédiés au 05 62 13 20 67